

**UN MESSAGE CONCERNANT VOTRE INSCRIPTION A TOULOUSE INP-ENSEEIH  
VOUS SERA ENVOYE FIN AOUT**

**DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE VOTRE INSCRIPTION PAR LE WEB DEBUT SEPTEMBRE  
POUR LES NOUVEAUX ELEVES ADMIS EN CYCLE INGENIEUR A LA RENTREE 2023**

**INSCRIPTION A LA CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

➔ **DEMARCHE OBLIGATOIRE A EFFECTUER AVANT VOTRE INSCRIPTION A L'ECOLE pour obtenir l'attestation CVEC** : vous devez vous connecter sur [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr) et vous acquitter de votre CVEC d'un montant de 100 €. La contribution est payable en ligne par carte bancaire ou en espèces auprès d'un bureau de Poste. Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquiescement à utiliser lors de votre inscription. Si vous êtes boursier sur critères sociaux, le CROUS vous délivrera une attestation d'exonération à utiliser lors de votre inscription.

**Pièces devant être fournies obligatoirement lors de l'inscription :**

- **Attestation CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) délivré par le CROUS**
  - **Pour les étudiants français ou de l'EEE et Suisse** : copie de la **carte nationale d'identité** en cours de validité ou passeport
  - **Pour les étudiants étrangers hors EEE et Suisse qui s'inscrivent pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'ENSEEIH** : **un extrait d'acte de naissance** en version originale et en version française (traduction par un traducteur assermenté). Nous vous demandons de prévoir d'être en possession de ces documents avant votre arrivée France.
  - **une photo d'identité** format PDF ou JPEG - taille max : 2 Mo
  - copie du **relevé de notes du baccalauréat**,
  - copie du **baccalauréat** et du **dernier diplôme obtenu** permettant l'admission à l'école (pour les admis sur titres),
  - justificatifs à produire pour tous les étudiant(e)s de nationalité française :
    - copie du **certificat de participation à la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) ou journée défense et citoyenneté (JDC)**,
  - copie de la **notification de bourse recto-verso 2023-2024** (pour les boursiers sur critères sociaux du CROUS) ou **copie attestation de bourse** (pour les étrangers boursiers du gouvernement français avec statut BGF),
  - **attestation assurance « Responsabilité Civile Vie Privée » pour 2023-2024**. L'attestation de responsabilité civile devra comporter la période de validité, vos nom et prénom.
- EN L'ABSENCE DE CETTE ATTESTATION, L'INSCRIPTION NE POURRA PAS ETRE VALIDEE.**

**Pièces pouvant être demandées par le service Scolarité (ou renseignements nécessaires) :**

- carte d'étudiant de l'année dernière (si scolarisé en France l'année précédente),
- **carte de séjour ou titre provisoire ou passeport avec visa « long séjour étudiant »** pour les étudiants étrangers,
- **numéro Identifiant National Etudiant – N° INE** :
  - ➔➔➔➔ **sans ce numéro, pas d'inscription universitaire possible** ←←←←←
  - ce numéro attribué au moment du baccalauréat (N° BEA) figure sur le relevé de notes du bac (depuis 1995)
  - pour les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur depuis 1995, ce numéro a été attribué par l'établissement dans lequel l'étudiant était inscrit. Il peut figurer sur la carte d'étudiant ou être obtenu auprès de l'établissement fréquenté
  - les étudiants venant de l'étranger ou en reprise d'études qui s'inscriront pour la première fois dans l'enseignement supérieur se verront attribuer un numéro I.N.E.
- Tout étudiant présentant un handicap doit produire un justificatif.

**SECURITE SOCIALE**

L'affiliation à la sécurité sociale est **gratuite** pour les étudiants et vous n'avez plus besoin de payer une cotisation pour bénéficier des services de l'Assurance Maladie.

■ **Si vous vous inscrivez pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'enseignement supérieur et que vous êtes de nationalité étrangère** : il faudra vous inscrire à la Sécurité sociale via le site dédié

**[etudiant-etranger.ameli.fr](https://etudiant-etranger.ameli.fr)**

Cette inscription est **gratuite et obligatoire**, elle vous permettra de bénéficier du remboursement de vos dépenses de santé. Dans ce cas vous devrez d'abord être inscrits dans l'établissement d'enseignement supérieur pour pouvoir faire cette démarche d'immatriculation.

■ **Dans tous les autres cas, vous n'avez aucune démarche à faire** : vous serez soit maintenu sur le régime sur lequel vous êtes actuellement (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux) jusqu'à l'âge de 24 ans, soit rattachés automatiquement à la CPAM de votre lieu d'habitation. Sur votre espace personnel d'assurance maladie en ligne, **le compte ameli**, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour, notamment votre adresse postale, un RIB, le médecin traitant. **Vous devez mettre à jour votre carte Vitale**(en pharmacie ou borne CPAM).

Pour plus d'information : [Informations Sécurité sociale](#)

## **DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE**

Le montant des droits est, chaque année, fixé par arrêté ministériel. Ce montant peut varier en fonction du statut de l'étudiant (élève régulier ou stagiaire, en formation initiale ou continue, en césure, en mobilité internationale etc...) et des éventuelles exonérations de frais pour certaines catégories d'étudiants (notamment, étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, étudiants étrangers boursiers du gouvernement français).

**Le montant des droits universitaires pour l'année scolaire 2023-2024 est de 601 €.**

**LE REGLEMENT DE L'INSCRIPTION PAR LE WEB  
EN TOTALITE OU EN 3 FOIS  
AVEC CARTE BANCAIRE (OU CARTE BANCAIRE PREPAYEE)  
EST FORTEMENT CONSEILLE**

**LES PAIEMENTS PAR CHEQUE BANCAIRE, ESPECES OU VIREMENT  
SERONT ACCEPTES**